



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 121 spécial publié le 21 août 2020**

***Sommaire affiché du 21 août 2020 au 20 octobre 2020***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

- Arrêté n° DRIEAIF DIRIF N° 2020-044 pour des travaux de modification de signalisation temporaire et des travaux d'entretien pour le projet Tram 12 Express et la Dirif
- Arrêté n° DRIEAIF DIRIF N° 2020-045 pour des travaux de modification de signalisation temporaire et des travaux d'entretien pour le projet Tram 12 Express et la Dirif



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA/DIRIF n° 2020-044

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,  
dans le sens Paris-province du PR 9+000 au PR 28+100  
pour des travaux de modification de signalisation temporaire et  
des travaux d'entretien pour le projet Tram 12 Express et la Dirif

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de

signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France ,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne ,

Vu l'avis des maires des communes de Bondoufle, Chilly-Mazarin, Juvisy-sur-Orge,

Vu les demandes d'avis en date du 6 août 2020, faites auprès des communes d'Athis-Mons, Morsang sur Orge, Viry-Chatillon, Evry-Courcouronnes, Epinay sur Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villemoison-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis, Wissous et réputées favorables,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la modification des balisages nécessaires à la réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Evry (Tram 12Expres), sur sa section urbaine entre Epinay-sur-Orge et Evry et pour les travaux d'entretien Dirif et de reprises des marquages au sol de signalisation de chantier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6 dans le sens **Paris-province**, du PR 9+000 au PR 28+100, est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, **chaque nuit de 21h30 à 05h00 du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020, puis du lundi 31 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020.**

En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- Les usagers venant du Nord par les autoroutes A6a et A6b, et souhaitant poursuivre en direction de Lyon, sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes , puis par la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;
- Les usagers venant de l'A126 (en direction de Chilly-Mazarin) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon, sont déviés par l'autoroute A10 en direction de Paris, par l'autoroute A6b, l'autoroute A86 en direction de Versailles, la RD86 en direction de l'Hay-Les-Roses, la RD126 en direction du centre-ville, la RD86 en direction de A6-A10, l'autoroute A6b, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes , la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;
- Les usagers venant de la RD120. en provenance de Chilly-Mazarin et souhaitant poursuivre en direction de Lyon, sont déviés par l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes , la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;

- Les usagers venant de la RD 118 (échangeur de Chilly-Mazarin) et souhaitant poursuivre en direction de Lyon :
  - font demi-tour au giratoire suivant pour ceux qui circulent dans le sens Chilly-Mazarin vers Longjumeau,
  - continuent sur la RD118 pour ceux qui circulent dans le sens Longjumeau vers Chilly-Mazarin,

puis continuent sur la RD118, l'autoroute A6 en direction de Paris, l'autoroute A126 en direction de Palaiseau-Massy, l'autoroute A10 en direction de Bordeaux-Nantes, la RN104 extérieure (sens A10-A6) en direction de Lyon et l'autoroute A6 en direction de Lyon;
- Les usagers venant de la RD25 (échangeur de Savigny-sur-Orge - 2 bretelles) et souhaitant se rendre en direction de Lyon:
  - les usagers sont déviés par la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, la rue de Grand-Vaux pour faire demi-tour avant de reprendre la RD25,
  - continuent sur la RD25 pour ceux qui circulent dans le sens Épinay -sur-Orge vers Savigny-sur-Orge,

puis continuent sur la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge et de la RN7, la RN7 en direction d'Évry et de Corbeil-Essonnes, la RN104 en direction de l'autoroute A6 et l'autoroute A6 en direction de Lyon :
- Les usagers venant de la RN440 et souhaitant se rendre en direction de Lyon, sont déviés par la RN449, la RD91, la RN7 en direction de Corbeil-Essonnes, la RN104 en direction de l'autoroute A6 et l'autoroute A6 en direction de Lyon.

#### **ARTICLE 2 :**

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à l'autoroute A6 débutent à 20h45.

#### **ARTICLE 3:**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des accès à l'autoroute A6 sens Paris-province telles que définies à l'article 1<sup>er</sup>.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire des déviations des accès à l'autoroute A6 telles que définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

**ARTICLE 6:**

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,

Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île de-France,

Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Maires des communes de Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry Châtillon, Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villemoisson-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Wissous ;

Fait à Créteil, le

20/08/2020

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au directeur des routes,

Chargé du service de l'exploitation et de l'entretien du réseau

N. CROUZEL



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA/DIRIF n° 2020-045**

portant réglementation temporaire de la circulation sur  
l'autoroute A6,  
dans le sens Paris-province du PR 28+400 au PR 9+000  
pour des travaux de modification de signalisation temporaire et des  
travaux d'entretien pour le projet Tram 12 Express et la Dirif

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ; **Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le

réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

**Vu** la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de France ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne ;

**Vu** l'avis du Maire de Chilly-Mazarin ;

**Vu** les demandes d'avis en date du 6 août 2020, faites auprès des communes d'Athis-Mons, Morsang-sur-Orge, Viry Châtillon, Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villemoisson-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Wissous et réputés favorables,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la modification des balisages nécessaires à la réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Evry (Tram 12 Express), sur sa section urbaine entre Epinay-sur-Orge et Evry et pour les travaux d'entretien Dirif et de reprises des marquages au sol de signalisation de chantier, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er:**

Pour les travaux sus-visés, l'autoroute A6, dans le sens province-Paris, du PR 28+400 au PR 9+000 est interdite à la circulation, du lundi 7 septembre 2020 à 21h30 au vendredi 11 septembre 2020 à 5h00, puis du lundi 14 septembre 2020 à 21h30 au vendredi 18 septembre 2020 à 5h00, chaque nuit de 21h30 à 05h00. En conséquence, tous les accès à cette section de l'autoroute A6 sont également interdits à la circulation, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture de l'autoroute A6 au PR28+400, les usagers sont déviés par la RN 104 intérieure (sens A5-A10) en direction d'Évry centre, la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A 10 en direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris ;

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A6 depuis la RN104 intérieure (sens A5-A10), les usagers sont déviés sur la RN104 en direction de Versailles, l'autoroute A10 en direction de Paris et les autoroutes A6a ou A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RN441 (échangeur de Ris-Orangis), les usagers sont déviés sur la RD441, la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD310 (échangeur de Grigny), les usagers sont déviés sur la RD310 en direction de Grigny, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Viry-Châtillon vers Fleury Mérogis), les usagers sont déviés par la RD445, font demi-tour au rond-point Amédée Gordini, la RD445 en direction de VIRY Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD445 (sens Fleury-Mérogis vers Viry Châtillon), les usagers sont déviés par la RD445 en direction de VIRY Centre, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Épinay-sur-Orge vers Savigny sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD25 (sens Savigny-sur-Orge vers Épinay sur-Orge), les usagers sont déviés par la RD25 en direction d'Épinay-sur-Orge, la rue de Grand Vaux, la RD25 en direction de Savigny-sur-Orge, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6b en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118 en direction d'Orly, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A 106 en direction de Paris, et l'autoroute A6a en direction de Paris ;
- pour la fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD118 (sens Longjumeau vers Chilly Mazarin), les usagers sont déviés par la RD118, demi-tour au rond-point de l'avenue Pierre Brossolette, la RD118 en direction d'Orly, la RN7 en direction d'Orly, l'autoroute A106 en direction de Paris, la bretelle et l'autoroute A6a en direction de Paris.

## ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès à l'autoroute A6 débutent à 20h45.

**ARTICLE 3:**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des accès à l'autoroute A6 sens Paris-province telles que définies à l'article 1<sup>er</sup>.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire des déviations des accès à l'autoroute A6 telles que définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 12 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1- 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

---

**ARTICLE 4:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,  
Monsieur le directeur des routes Île-de-France,  
Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île de-France,  
Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Athis-Mons , Chilly-Mazarin, Morsang-sur-Orge, Viry Châtillon, Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Lisses, Longjumeau, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villemoisson-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Ris-Orangis et Wissous ;

Fait à Créteil, le 20/02/2020



Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation

Pour la Directrice Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et de l'Aménagement  
pour le Directeur des Routes d'Île de France,  
Le chef du SEER

